

Le crédit-adaptation est destiné à promouvoir la formation au sein des entreprises en leur accordant une subvention pour couvrir les frais inhérents à l'organisation de celle-ci

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR CETTE AIDE ?

Toutes les entreprises à condition d'avoir un siège en région de langue française, à l'exception des ASBL

POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

Pour tout travailleur lié par un contrat de travail auprès de votre entreprise et tout intérimaire occupé au moment de la formation. Ils doivent être âgés d'au moins 18 ans et être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou résider effectivement en région de langue française.

POUR QUEL TYPE DE FORMATION ?

Les formations doivent:

- Répondre à certains objectifs communs :
 - Remise à niveau, adaptation à un nouveau poste de travail.
 - Utilisation d'un nouvel outil, de nouvelles méthodes de travail
 - Mise en place d'un système de management de qualité (ISO 9001)
 - Mise en place d'un système de management de l'environnement
 - Adaptation à toute mutation industrielle, organisationnelle et technologique
- Être organisées pour minimum 3 travailleurs

Elles ne peuvent excéder 150 heures en moyenne par travailleur sur une période totale de un à deux ans maximum.

QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

Il s'agit d'une intervention forfaitaire par travailleur :

- 9€ par heure par travailleur pour les PME
- 6€ par heure par travailleur pour les autres entreprises

Ce montant est majoré d'un euro par heure et par travailleur si votre entreprise se situe en [zone de développement](#)

Remarque : La subvention s'élève maximum à 80.000€ par entreprise et par période de deux ans débutant à la date de la signature de la convention.

CONDITIONS D'OCTROI ?

Pendant la durée de la convention, vous vous engagez à maintenir au minimum 80 % de l'effectif global d'emploi occupé dans votre entreprise.

QUELLE PROCEDURE SUIVRE ?

- Avant le début des formations, vous adressez votre demande initiale au service Crédit-Adaptation du Forem.
- Ce dernier accuse réception de votre demande et vous fait parvenir un dossier à compléter.
- Le dossier doit ensuite être transmis par courrier postal au service Crédit-Adaptation du Forem dans les 2 mois de l'accusé de réception.
- Dans le cas d'une décision favorable, le Forem fait signer une convention entre les parties concernées.

QUELLES SONT LES REGLES DE CUMUL ?

Aucun cumul n'est autorisé avec une autre aide pour les mêmes coûts de formation comme les rémunérations des formateurs, les frais de déplacement,...

Toutefois, si certains frais spécifiques peuvent être couverts par le crédit-adaptation, les autres frais de la formation peuvent faire l'objet d'une autre aide financière comme une aide sectorielle (ex : aides de Constructiv aux formations des travailleurs)

Plus d'informations :

Confédération Construction Wallonne - Cellule Emploi-Formation
Caroline Leplae - Conseillère emploi-formation
caroline.leplae@ccw.be Tél. : 02/545.57.04

Organismes compétents : **FOREM** - Service Crédit-Adaptation
Boulevard J. Tirou, 104 6000 Charleroi
creditadaptation@forem.be – [Plus d'infos](#)

Ministère de la Région Wallonne - Direction de la Formation Professionnelle
Place de la Wallonie, 1 - 5100 Jambes
081/33.43.58.